

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE357

présenté par

M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

-----

**ARTICLE 10 BIS**

Compléter cet article par les mots :

« ou l'installation de centrales géothermiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une centrale géothermique produit de l'électricité grâce à la chaleur de la terre, une denrée renouvelable, inépuisable et qui ne participe pas à la détérioration de l'environnement. Ce moyen de production d'énergie renouvelable est aujourd'hui trop peu considéré au rapport de l'incitation à l'implantation des éoliennes et ouvrages photovoltaïques.

Ainsi, l'unique centrale géothermique de notre pays, située à Bouillante, peut produire jusqu'à 110 GWh annuels soit 6 à 7% de la consommation de la Guadeloupe, un résultat tout à fait satisfaisant pour une source d'énergie intermittente. Cette source d'électricité gagnerait aujourd'hui à être exploitée dans certaines zones métropolitaines telles que la Limagne ou l'Alsace et contribuerait par ailleurs à créer des emplois.

Il s'agit donc par cet amendement d'appeler de promouvoir et faciliter l'implantation de centrales géothermiques, lorsque les caractéristiques géologiques nous le permettent, en assouplissant l'application des règles relatives aux plans locaux d'urbanisme.